

**Syndicat Mixte Cantal Attractivité
République Française**

Affichage Public réglementaire
effectué
du 29/10/25 au 29/12/25
Conseil départemental

DELIBERATION DE COMITE SYNDICAL

Séance du : 26 septembre 2025 à 15h00
Hôtel du Département, Salon Roger Besse

OBJET : Rapport de convention de service unifié

2025-017

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 16

Étaient présents :

Collège des collectivités :

- Bruno FAURE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles CHABRIER, Conseil départemental du Cantal
- Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles COMBELLE, Conseil départemental du Cantal
- Mireille LEYMONIE, Conseil départemental du Cantal
- Florian MORELLE, Conseil départemental du Cantal (suppléant)
- Magali MAUREL, Conseil départemental du Cantal (suppléante)

Collège des EPCI :

- Valérie CABECAS, Communauté de Communes du Pays Gentiane
- Louis CHAMBON, Communauté de Communes du Pays de Salers
- Didier ACHALME, Hautes Terres Communauté
- Maryse BONNET, Communauté de Communes du Pays de Mauriac (suppléante)
- Christophe VIDAL, St Flour communauté
- Stéphane BRIANT, Communauté de Communes Sumène Artense
- Dominique BRU, Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès (suppléante)

Collège des consulaires :

- Audrey MOUSSIE, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal (suppléante),

Absents –excusés :

- Nicolas BARDY, Chambre d'Agriculture du Cantal
- Thierry PERBET, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal
- Edwige ZANCHI, Commune de Mauriac (pouvoir à Bruno FAURE)
- Philippe DELORT, Commune de St Flour

A été désignée secrétaire de séance : Marina BESSE

Créé en 2023, le Syndicat Mixte Cantal Attractivité regroupe aujourd'hui le Conseil départemental du Cantal, 7 Intercommunalités, les deux Villes sous-préfectures ainsi que les 3 Chambres consulaires.

Il a pour principales missions :

- de porter la candidature Leader pour le territoire cantalien.

Avec 3 agents répartis sur le territoire départemental, 2024 a été une année de mise en place du programme et ce sont 47 dossiers qui ont été validés pour un montant de 1 896 393 € de LEADER soit 25 % de l'enveloppe globale affectée au programme LEADER 23-27 du GAL (dont 29 dossiers portés par des acteurs économiques).

- d'élaborer et déployer, avec ses partenaires, une stratégie commune pour renforcer l'attractivité du territoire et favoriser l'installation de nouvelles populations à travers des actions collectives et la valorisation des initiatives locales.

Cantal Attractivité suit la feuille de route issue des travaux de la démarche 2022. Parmi les différentes actions en lien avec l'attractivité, la professionnalisation de l'accueil reste la clef de la concrétisation des projets individuels. C'est pourquoi l'accent a été mis sur le service de Conciergerie "Les Clefs du Cantal" qui associe tous les partenaires et a permis l'accompagnement de plus de 275 projets d'installation dans le Cantal.

Concernant le volet promotionnel, Cantal Attractivité a participé à plus de 9 salons organisés en France. Ces salons sont grand publics, spécialisés dans les recherches de mobilité professionnelle ou bien encore dans le médical. Ils ont permis plus de 1 350 contacts dont 122 qualifiés.

D'autre part, Cantal Attractivité renforce son programme de communication avec le déploiement d'un nouveau site internet prévu en 2025.

Pour assurer ses missions, Cantal Attractivité a recours aux moyens mis à disposition par le Conseil départemental : moyens matériels (véhicules, bureaux, matériel informatique) et moyens humains (personnel départemental en charge de l'attractivité, moyens supports) (nb : le personnel en charge des dossier Leader est embauché directement par le Syndicat). Cette mise en commun de moyen est régie par une convention de Service Unifié. Celle-ci prévoit notamment le remboursement des frais identifiés dans le cadre de cette mise à disposition ainsi que la restitution d'un bilan devant les instances des deux parties qui se trouve en pièce jointe de la présente délibération.

Le montant des remboursements prévus par la convention de Service Unifié s'élèvent à :

- 49 064,40 € pour la période de juin à décembre 2023,
- 103 793,87 € au titre de l'exercice 2024.

Vu la délibération n°24CD06-1 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 relative à l'Attractivité et la Solidarité économique ;

Vu la délibération n°23CD02-24, du Conseil départemental du 23 juin 2023 relative à Convention de mise en place d'un Service Unifié entre le Syndicat Mixte Cantal Attractivité et le Département ;

Vu la délibération n°2025-011 du Syndicat mixte Cantal Attractivité modifiant les statuts du Syndicat Mixte Cantal Attractivité ;

Vu le rapport financier de service unifié validé par le comité de pilotage en date du 26 septembre 2025

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des rapports 2023 et 2024 de la convention de service unifié joints en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno FAURE', written over a horizontal line.

Bruno FAURE

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Notification / publication du :

PRÉFECTURE DU CANTAL

29 OCT. 2025

BUREAU DU COURRIER

Suivi Service unifié CD - SMCA

TYPE DE FRAIS	DETAILS	MONTANT A PAYER 2023 (juin - décembre)	MONTANT A PAYER 2024 (année complète)
Charges salariales identifiées dans la convention (hors agents Leader)	Agents service unifié	34 229,63	85 140,00
Loyers pour bureau des agents Leader	Agents Leader	7 734,75	16 296,68
Charges Informatiques	Agents Leader	4 753,76	1 222,23
	Agents service unifié	1 936,05	123,75
Frais véhicule agents Leader	Agents Leader	410,21	1 011,21
	TOTAL	49 064,40	103 793,87